

Le compteur temps comment ça marche ?

Chez **Métiers Partagés - Services** les heures supplémentaires sont **majorées chaque mois** dans votre compteur temps et **payées en fin de période d'annualisation** c'est à dire, soit fin décembre soit en fin de contrat en cas de compteur positif.

Si les heures supplémentaires étaient rémunérées chaque mois la somme serait identique (voir exemple N°1- calcul en €).

Pour plus d'explications vous trouverez le barème des heures supplémentaires **majorées** dans le tableau ci-dessous ainsi que deux exemples de compteur temps.

- L'exemple N°1 avec un cumul d'heures en positif en fin d'année.
- L'exemple N°2 avec un cumul d'heures en négatif en fin d'année.



	HS* majorées à 25%								HS* majorées à 50%				
	36h	37h	38h	39h	40h	41h	42h	43h	44h	45h	46h	47h	48h
HS* effectuées	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5
Heures majorées dans le compteur	1,25	2,5	3,75	5	6,25	7,5	8,75	10	1,5	3	4,5	6	7,5

*Heures Supplémentaires

Exemple N°1 - Cumul des heures en positif

Notre salarié Paul en mission chez le client X est rémunéré au taux horaire de 11,00€ Brut/h. Ci-dessous son activité sur une année.

Activité de Paul mois par mois sur une année													
		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Heures en positif	S1*						+	+	+				
	S2*					+	+	+	+	+	+5h		
	S3*				+	+	+	+	+	+	+5h		
	S4*			+	+	+	+	+	+	+	+5h		
Heures en négatif		-	-									-	-

*S : semaine

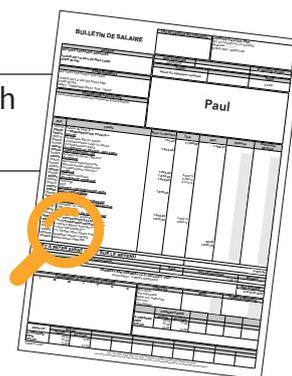
Prenons comme exemple le mois d'octobre, Paul a effectué 15 heures supplémentaires à 25%

semaine 1	0h	
semaine 2	5h à 25%	Soit 6,25h dans le compteur
semaine 3	5h à 25%	Soit 6,25h dans le compteur
semaine 4	5h à 25%	Soit 6,25h dans le compteur
Total	15 hs à 25%	soit 18,75h dans le compteur
Calcul en €	15x(11x1,25) 15x13,75=206,25€	18,75x11=206,25€

Sur son bulletin de salaire, Paul retrouvera sur la ligne : **“Compteur annual. +”** les heures supplémentaires effectuées majorées chaque mois.

000050 Compteur annual. + 18.75 h
000050 Cumul annual. + 383.75 h

Et sur la ligne : **“Cumul annual. +”** le cumul des heures supplémentaires majorées sur l'année qui lui seront réglées en décembre.



Exemple N°2 - Cumul des heures en négatif

Notre salariée Céline n'a pas eu de mission autant que souhaité sur l'année.

Dans ce cas Métiers Partagés - Services maintient sa rémunération de base. Ce qui veut dire qu'en aucun cas elle ne perdra d'argent par rapport à son contrat initial et son compteur sera remis à 0 en janvier prochain.

Sur son bulletin de salaire, Céline retrouvera sur la ligne : **“Compteur annual. +”** les heures supplémentaires effectuées majorées sur le mois en cours si il y en a.

Et sur la ligne : **“Cumul annual. -”** le cumul des heures en négatif sur l'année.

000050 Compteur annual. + 10.25 h
000050 Cumul annual. - 114.59 h

